

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2007

L'An Deux Mil Sept, le Vingt Décembre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du premier étage, sous la Présidence de M. Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Quatorze Décembre Deux Mil Sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFACK, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFRANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoints.

Mme Marie-Agnès SIGIER, M. René ROGER, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, Mme Anita GRUARD, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, M. Jérôme LARROQUE, M. Christian DEBOUT, Mme Véronique BARDE, M. Jean-Claude BRION, Mme Josiane VERMEERSCH, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, à M. Alain DETOURNAY, Maire,

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à M. Michel HAZEBROUCQ, Conseiller Municipal.

Mme Francine DUPUIS, Conseillère Municipale, à M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal,

M. Alain LEROY, Conseiller Municipal, à M. Jérôme LARROQUE, Conseiller Municipal,

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale, à Mme Laurence BREYNE, Adjointe.

Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale, à M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal.

Mme Yvette VANDAMME, Conseillère Municipale, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, à Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale.

Mme Carla CHANTREL, Conseillère Municipale, à Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Noëlle HADJELLOUM, Adjointe.

M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint.

Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme LARROQUE

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2007 –

Le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2007 est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

II - ACTUALITES MUNICIPALES.

Intervention de Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Chargée de la Maison de la Petite Enfance et de l'Informatique :

Pour mémoire, aujourd'hui le RAM est ouvert :

Pour les permanences :
Le mardi : de 09H à 13 H Le mercredi : de 13H à 16H (sur RDV) Le vendredi de 09H à 13 H Le 3 ^{ème} samedi du mois : de 9H à 12H (sur RDV)
Pour les animations :
Le lundi de 14H à 16H30 Le jeudi de 09H à 11H30
Pour le travail de recherche et développement
Le lundi : de 9H45 à 13H30 (évolutions juridiques, suivi dossiers, rédaction projets, réseau Ram/CAF, partenariat CG, statistiques, suivi informatisation...).

Depuis l'ouverture, le Relais Assistantes Maternelles propose une animation tous les jeudis matin de 9 H 00 à 11 H 30. Les bilans quantitatifs et qualitatifs témoignent du succès grandissant rencontré par ces séances depuis leur création.

En 2006, 49 assistantes maternelles ont été accueillies lors des permanences, soit **52,67 % des assistantes maternelles agréées de Comines et 60,49 % de celles en activité**. 29 d'entre elles reviennent régulièrement, soit 31,18 % des assistantes maternelles de Comines (35,8 % de celles en activité). Les premières données chiffrées de 2007 laissent entrevoir une progression de la fréquentation.

Concernant les animations, en 2006, 25 assistantes maternelles ont été accueillies lors des animations, dont 21 de manière régulière, soit 26,25% des assistantes maternelles cominoises en activité. En 2007, **29 assistantes maternelles ont été accueillies régulièrement, soit 36% de celles en activité et une augmentation de 10% en 1 an**.

Depuis janvier 2006, le relais propose un temps d'animation supplémentaire le lundi après-midi de 14 H 00 à 16 H 30 avec un accueil libre permettant à chacun d'y venir selon le rythme des enfants. Pour mémoire une seconde animation le lundi après-midi devait permettre :

- D'offrir aux assistantes maternelles un accompagnement plus régulier dans l'exercice de leur profession,
- De proposer plusieurs créneaux aux familles venant sur leur temps de repos et de permettre aux assistantes maternelles qui accueillent des bébés faisant la sieste le matin ou n'accueillant pas d'enfants le jeudi de pouvoir quand même continuer à venir aux animations du relais,
- De rompre l'isolement des assistantes maternelles, avec un retentissement positif sur les personnes et donc une meilleure qualité d'accueil à domicile,
- D'offrir aux enfants cominois accueillis chez une assistante maternelle un temps ludique supplémentaire d'éveil et de socialisation.

Le Relais Assistantes Maternelles est un lieu de vie, en constante évolution. Il se doit de s'adapter aux attentes de la population cominoise. Il convenait aujourd'hui de dresser un bilan exhaustif sur le temps d'animation du lundi après-midi.

Les constats relatifs à l'animation du lundi après-midi sont les suivants :

I) Bilan qualitatif - Analyse de la fréquentation

- Les assistantes maternelles et les familles viennent pour une plus courte durée (soit de 14 H 00 à 15 h 30, soit de 15 H 00 à 16 H30) selon le rythme de sieste des enfants et l'heure prévue du départ de l'enfant. Certains parents viennent rechercher leur enfant au relais vers 16 H 30.
- Le temps de l'animation est volontairement composé de jeux libres, pour amener les assistantes maternelles à se familiariser et se professionnaliser avec le jeu libre, comme activité à part entière. Après un temps de jeux libres, en fonction des besoins des enfants et parfois des envies et suggestions des assistantes maternelles, des activités un peu plus dirigées (temps de psychomotricité, de lecture, comptines et marionnettes, de peinture, de pâte à sel, de jeux d'extérieur, de découvertes d'animaux...) peuvent être proposées. L'accueil en jeux libres permet à chacun de pouvoir arriver et repartir quand il en a envie.
- La fréquentation est beaucoup plus faible et irrégulière que le jeudi matin, certaines n'ont pas pris l'habitude de venir. Néanmoins, l'accueil du lundi après-midi a touché 12 assistantes maternelles, 26 enfants et 4 familles, qui ne sont pas venus en même temps. En effet, le rythme des enfants change régulièrement au cours de leur croissance.
- Quelques mamans en congé maternité ou parental viennent ponctuellement aux animations, ce qui permet de contribuer à l'instauration d'une relation privilégiée pour un premier enfant ou de maintenir les liens avec l'assistante maternelle déjà employée pour le premier enfant.

- L'animation privilégiée du lundi a permis à l'enfant de partager des moments ludiques à la fois avec son parent et son assistante maternelle.
- Le faible taux de fréquentation a néanmoins permis de proposer un accompagnement individualisé de qualité, apprécié par chacun. Les enfants (comme les adultes) se sentent ici mieux reconnus, écoutés et compris, car beaucoup de temps leur est consacré en individuel. Cet accueil s'inscrit dans une continuité de l'accompagnement de leur professionnalisation.

Au regard de ces éléments, le bilan qualitatif apparaît positif, en effet, l'animation du lundi après-midi a permis de favoriser :

- ✓ Un accueil et un accompagnement individualisé
- ✓ Une plus grande qualité d'accueil pour les enfants
- ✓ La démarche de professionnalisation

II) Bilan quantitatif

Catégories	Ass Mat	Enfants	Parents
Fréquentation			
Fréquentation du lundi après-midi depuis Janvier 2006	1,88	2,52	0,16
Fréquentation du jeudi matin de Septembre 2006 à juin 2007	16,26	25	1,55

Catégories	Ass Mat	Enfants	Parents
Personnes présentes en animation			
Nombres de personnes différentes par animation le lundi après-midi depuis Janvier 2006	12	26	4
Nombres de personnes différentes par animation Le jeudi matin depuis Janvier 2006	29	78 (- 3 ans) 12 (3/6 ans)	20

Les professionnelles évoquent souvent les contraintes organisationnelles suivantes :

- Beaucoup d'assistantes maternelles se déplacent au marché le lundi matin et ne ressortent plus avec les enfants l'après midi,
- Certaines professionnelles ne peuvent se rendre à l'animation, étant dans l'obligation d'accueillir les parents qui rentrent du travail,
- Les siestes ne viennent pas faciliter la venue des assistantes maternelles au RAM.

Sur les 12 assistantes maternelles qui ont fréquenté les animations du lundi, 7 les fréquentaient régulièrement : 1 a cessé son activité, 2 n'accueillent pas d'enfant actuellement (le lundi après-midi), 3 sont retenues à domicile par la sieste des enfants.

Force est de constater que si le bilan qualitatif apparaît globalement satisfaisant, le bilan quantitatif n'est pas celui escompté.

Compte tenu des demandes émergentes formulées le jeudi matin, il convient aujourd'hui de maintenir la dynamique existante en s'adaptant aux demandes formulées tout en offrant et en développant un service de qualité, au service du plus grand nombre.

L'objectivation des besoins met en exergue trois éléments :

- La nécessité de maintenir un second temps d'animation,
- La nécessité d'ajuster les activités proposées au niveau de développement des compétences des assistantes maternelles,
- L'importance d'anticiper dès à présent la progression de la fréquentation du jeudi matin

En conséquence, il serait souhaitable de modifier les ouvertures de cette 2^{ème} animation d'éveil et de la proposer au public le mardi matin de 9 H 00 à 11 H 00, à partir de Janvier 2008. Bien évidemment la permanence du mardi matin serait reportée au lundi après-midi de 13 H 00 à 17 H 00 sur rendez-vous, pour répondre aux exigences du contrat enfance à savoir l'ouverture au public 5 demi-journées par semaine.

Compte tenu de la présence des « accueils de loisirs » pendant les petites vacances scolaires, l'animation du mardi n'aurait pas lieu durant ces périodes.

Cette animation du mardi permettrait de répondre à la demande du public (plus grande disponibilité le matin, professionnelles en attente d'une seconde animation..) mais aussi de poursuivre la professionnalisation des assistantes maternelles. En effet les professionnelles qui fréquentent le Relais évoluent chacune à leur rythme avec aujourd'hui des attentes parfois très différentes. Il est donc essentiel de s'adapter, voire d'anticiper ces demandes émergentes.

L'objectif est d'offrir une matinée différente avec la même volonté forte de continuer à développer la qualité du service offerte aux usagers. Il semble donc important d'associer dès à présent les assistantes maternelles à la construction de cette animation. Des suggestions commencent d'ailleurs à voir le jour :

- Constitution de groupes de travail : réflexion sur l'aménagement de l'animation, sur la place de chacun. Ceci permettra à chacun d'être acteur, de s'investir, et de prendre progressivement possession de l'animation, mais aussi de prendre en compte les souhaits et les compétences de chacune,
- Constitution d'une Charte de qualité d'accueil,
- Réaménagement de l'espace de jeux,
- Participation active des assistantes maternelles à la création d'ateliers adaptés à des âges différents.

Ce projet s'inscrit au contrat de projets RAM 2007/2009. L'actualisation des nouveaux horaires d'ouverture du relais sur les différents supports de communication (cartes de visite, plaquettes, affiches et site internet) sera travaillée avec le service communication.

Il conviendra d'informer la CAF, notre partenaire financeur qui accorde l'agrément au RAM. En conséquence, les propositions suivantes sont validées :

- 1) Déplacement de l'animation du lundi après-midi au mardi matin de 9 H 00 à 11 H 00,
- 2) Déplacement de la permanence du mardi matin au lundi après-midi de 13 H 00 à 17 H 00 sur rendez-vous.

Intervention de Mme Anita GRUARD, Conseillère Municipale, Chargée des Arts Plastiques et des Expositions :

Il s'agit d'une exposition présentée par Mme Catherine BURETTE, du 28 Janvier au 15 Février 2008 à la Maison du Patrimoine.

Descriptif du projet :

Cominoise depuis 2001, Mme Catherine Burette a récemment débuté la Peinture mais a très vite développé une pratique très régulière. Mme Burette travaille principalement la peinture acrylique et utilise la technique du couteau. Ses thèmes de prédilections portent autant sur la nature (les fleurs en particulier) que sur des sujets plus symboliques. Poussée par ses amis et les membres de sa famille, Mme Burette présente sa toute première exposition à la Maison du Patrimoine, dans sa ville de résidence.

Intervention de Mme Brigitte TRAISNEL, Conseillère Municipale, Chargée de la Maison de la Musique et Concerts :

8 Mises en Résidence à la Maison de la Musique :

→ 3 en Janvier :

DEINZEN - du 07/01/08 au 11/01/08.

LOUIS - du 14/01/08 au 18/01/08.

CLASS'X - du 28/01/08 au 01/02/08.

→ 3 en Février :

PAPASOUND - du 11/02/08 au 15/02/08.

MYRRHE - du 18/02/08 au 22/02/08.

EXSONVALDES - du 25/02/08 au 29/02/08.

→ 2 en Mars :

UTOPIANS - du 17/03/08 au 21/03/08.

ALBIN SUFFYS - du 25/03/08 au 28/03/08.

A chaque fin de résidence, un concert est donné. Par ailleurs, une répétition publique est prévue avec le service Jeunesse. A noter que le groupe UTOPIANS vient pour la 2^{ème} fois.

Intervention de Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Chargée de l'Emploi, de la Solidarité, de l'Insertion et de la Santé :

- 1) En ce qui concerne le dossier relatif à la redynamisation du Quartier « Philippe Hovyn », présenté lors d'un précédent conseil municipal, elle déclare que la convention a été officiellement signée par les différents partenaires qui sont : la Ville, le CCAS, le Conseil Général et PARTENORD. Un planning de travail a été élaboré. Il a été établi jusqu'en 2011.

- 2) En ce qui concerne le bilan des Ptit'Déj :
 - 17 entreprises locales étaient présentes.
 - 250 candidats avaient été positionnés au regard des différentes offres.
 - 13 CDD et CDI ont été signés.
 - 60 personnes ont été reçues pour un second entretien auprès des différentes entreprises.
 - Quant au taux d'absentéisme, il a été de 23 % au lieu de 25 % en 2006.
 - L'édition 2008 devrait être axée vers le transfrontalier.

III - ORDRE DU JOUR :

1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

RAPPORTEUR – M. le Maire

N° 18 – Arrêté du 27 Octobre 2007 relatif à la fixation du loyer pour un logement situé 19, rue des Ecoles à COMINES occupé par M. Joël KNOCKAERT, à titre précaire et révocable pour 3 mois, à partir du 27 Octobre 2007 - **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2 – CREATION D'UNE VACATION « PHOTOGRAPHE » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU TOURISME -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Considérant que l'intervention d'un photographe professionnel est nécessaire à la réalisation d'un travail photographique dans le cadre de la mise à jour de la photothèque tourisme qui se déroulera du 7 au 11 janvier 2008 à raison de 15 heures.

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent vacataire afin d'assurer cette mission,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer une rémunération versée en contrepartie de cette intervention,

DECIDE

- 1) la création d'une vacation de «photographe» dans le cadre de la mise à jour de la photothèque tourisme,
- 2) le recrutement d'un agent vacataire pour assurer cette mission,
- 3) de fixer à 600,00 € nets la vacation de «photographe» telle que précédemment définie,
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'Exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AU PROFIT DE M. ET MME DA SILVA PEREIRA -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Civil, Articles 2044 à 2058,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que la Commune de Comines est responsable d'avoir, en procédant à une opération de travaux publics, fait naître un désordre dont pâtissent M. et Mme DA SILVA PEREIRA, propriétaires indivis du 64, rue Martha DESRUMAUX à Comines,

Considérant que M. et Mme DA SILVA PEREIRA subissent, du fait de l'intervention de la Commune de Comines, un dommage anormal dans la jouissance de leur propriété, que celui-ci perdure et ne peut se régler autrement que par la réalisation de travaux appropriés,

Considérant que la Commune de Comines reconnaît sa responsabilité dans le dommage subi par M. et Mme DA SILVA PEREIRA,

Considérant que des négociations sont intervenues entre les parties afin de prévenir tout litige à venir,

Considérant le protocole d'accord transactionnel entérinant ces négociations et portant indemnisation de M. et Mme DA SILVA PEREIRA à hauteur de **7 869,68 €** pour le financement de la réalisation des travaux appropriés par une entreprise qualifiée,

DECIDE

- 1) d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint,
(ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL),
- 2) d'autoriser M. le Maire à le signer,
- 3) de dire que les dépenses seront inscrites au Budget de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – AUGMENTATION DES DIVERS TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX – ANNEE 2008 –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que chaque année, à pareille époque, les tarifs publics municipaux sont révisés pour une mise en application au 1^{er} Janvier de l'année suivante. Il s'agit :

- de la Restauration Municipale,
- de la Bibliothèque Municipale,
- de la Piscine Municipale,
- du cimetière,
- des droits de place,
- de tarifs divers,
- de la Salle Aragon : location de vaisselle et matériel, matériel aux associations, etc... : valeur de remplacement,
- de l'Ecole de Musique,
- des expositions.

DECIDE d'accepter les différents tarifs pour l'année 2008, majorés de 1,52 % suivant l'évolution de l'indice INSEE de la consommation, de Septembre 2006 à Septembre 2007, selon le tableau ci-joint.

(ANNEXE II AU PRESENT PROCES-VERBAL),

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare qu'il est étonné que l'indice INSEE de la consommation, calculé de Septembre 2006 à Septembre 2007, ne soit que de 1,52 %, alors qu'en réalité il est de 2,4 %. Néanmoins, il estime qu'il pourrait s'en réjouir mais compte tenu de toutes les hausses de tarifs subies en ce moment et du peu de revalorisation notamment des pensions au 1^{er} Janvier 2008 (1,1 %), son groupe politique s'abstiendra sur cette augmentation des divers tarifs publics municipaux pour l'année 2008.

M. le Maire précise que le taux de 1,52 % représente l'indice INSEE de la consommation, de septembre 2006 à septembre 2007, « ensemble des ménages, série incluant le tabac ».

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 6 ABSTENTIONS -

M. CHRISTIAN DEBOUT – MME VERONIQUE BARDE –

M. JEAN-CLAUDE BRION – MME JOSIANE VERMEERSCH –

MME CHRISTINE MIZANI A DONNE POUVOIR A M. CHRISTIAN DEBOUT –

MME MARYSE PIOTROWSKI A DONNE POUVOIR A MME VERONIQUE BARDE -

5 – ACTIONS INTERREG IV -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant la situation particulière entre Comines France et Comines Belgique, séparées par la Lys, ce qui en fait depuis qu'elles existent des villes « jumelles »,

Considérant qu'une collaboration étroite semble donc naturelle et évidente,

Considérant que dans le cadre du programme franco-wallon Interreg III, l'opérateur chef de file Comines France s'était associé à l'opérateur Comines-Warneton pour la réalisation d'un projet d'outil de protection du patrimoine intégrant la protection et l'harmonisation des paysages à proximité de la frontière commune des deux villes, dossier qui, aujourd'hui, aboutit à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dont les objectifs principaux sont de protéger et de valoriser l'ensemble du patrimoine de manière cohérente dans une démarche commune avec Comines-Belgique,

Considérant que dans le cadre du programme Interreg IV (2007-2013), les deux villes souhaitent de nouveau s'associer pour travailler ensemble sur des thématiques propres aux spécificités des deux communes, à savoir l'emploi, le commerce et le tourisme,

Considérant que l'objectif principal du projet est de pouvoir mettre à profit les expériences et savoirs respectifs des deux villes afin d'améliorer la vie et l'offre de service sur le territoire,

Considérant que pour chaque thématique retenue, Il convient donc aujourd'hui de constituer un dossier Interreg IV pour chacune des actions proposées

Considérant que les projets européens sont des projets transfrontaliers cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER),

Considérant que pour entrer dans le cadre du programme Interreg IV, le projet doit présenter un caractère innovant, permettre des échanges concrets des populations, présenter une plus-value transfrontalière identifiable et travailler sur un territoire cohérent,

Considérant que les projets comportent des actions étalées sur une durée de 3 à 4 ans.

Considérant que pour la thématique « emploi », 4 actions sont proposées pour un coût estimatif de fonctionnement fixé à 220 925 € TTC avec possibilité de subvention interreg IV jusqu'à 50 %,

- LE PETIT DEJEUNER EMPLOI

Cette action favorise sur une matinée la rencontre de demandeurs d'emploi et d'employeurs locaux en recrutement issus des deux côtés de la frontière. Elle répond aux difficultés de recrutement et aux besoins urgents des petites et moyennes entreprises de la Vallée de la Lys et de Comines-Warneton, souvent liées à un défaut de ressources humaines et de temps. **Le coût estimatif est fixé à 184 550 € TTC.**

- LE CHANTIER D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Cette action vise à développer un chantier d'insertion commun à Comines France et à Comines Belgique dans un lieu à identifier, avec pour objectif un entretien d'espaces verts ou de bâtiments, qui soit d'utilité publique pour les 2 communes. Le public-cible de cette action sera les allocataires du RMI et les jeunes de 18 à 25 ans inscrits auprès de la Mission Locale du côté français et les bénéficiaires du RIS du côté belge. Autrement dit, les bénéficiaires des structures sociales à partir de 18 ans. Le point d'accroche des futurs « stagiaires » sera le chantier d'insertion, mais dans une perspective d'insertion durable. Outre la remise à l'emploi progressive, une formation qualifiante dans le domaine du bâtiment, domaine présentant des débouchés intéressants sur le marché de l'emploi local et transfrontalier, sera organisée. **Le coût estimatif est fixé à 19 625 € TTC.**

- FORMATION LANGUE

L'un des problèmes important dans le cadre de la recherche d'emploi sur le territoire belge (tant pour les DE français que belges) est le manque de connaissance du néerlandais. En effet, nombre d'industries implantées sur le territoire cominois sont gérées par des néerlandophones. De plus, la situation enclavée de Comines-Belgique implique forcément des relations avec la Flandre, nécessitant la connaissance de la langue néerlandaise. Par ailleurs, dans beaucoup de domaines, et tant côté belge que français, la pratique de l'anglais est un atout indispensable pour de nombreux employés. L'action est de mettre en place des tables de conversation en langues (anglais et/ou néerlandais) à plusieurs niveaux afin de permettre une réelle immersion linguistique et une pratique de la langue parlée. Ces

formations seraient assurées par un formateur qui préparerait et encadrerait les séances de conversation. **Le coût estimatif est fixé à 14 875 € TTC.**

- EXTENSION DU JOBTONIC-JOBCOACHING À UN « JOBTONIC TRANSFRONTALIER »

Un autre groupe de demandeurs d'emploi très important est celui des jeunes (moins de 25 ans) en recherche de leur premier emploi. Il est important de pouvoir les encadrer dès le début de leur recherche d'emploi et des les guider. C'est pourquoi les deux villes ont décidé de réunir leurs forces vives pour mettre en place un système de « job tonic », sur base de ce qui existe en s'inspirant de ce qui se fait en Belgique. Le principe est d'avoir une personne ressource (le jobcoach) qui assume l'entièreté de l'accompagnement : recherche d'emploi, prospection, embauche et suivi dans l'emploi. **Le coût estimatif est fixé à 1 875 € TTC.**

Pour la thématique Tourisme, 2 actions sont proposées pour **un coût estimatif de fonctionnement fixé à 142 012,50 € TTC** avec possibilité de subvention Interreg IV jusqu'à 50 %.

- SITE INTERNET DU TOURISME TRANSFRONTALIER

En complément des échanges actuels entre les deux villes, l'évolution des moyens de communication amène à penser à la création d'un site Internet, outil devenu indispensable et encore inexistant pour nos deux Offices du Tourisme. Celui-ci favorisera les échanges d'information entre Offices du Tourisme par une gestion et une mise à jour partagée mais visera également à être un relais de communication pour les prestataires privés contribuant au dynamisme touristique du territoire. Le site transfrontalier reprendrait l'offre touristique des deux communes, comprenant les infrastructures d'hébergement, restauration, produits du terroir, artisanat, agenda culturel et touristique... Un site dynamique agrémenté de visites virtuelles, panoramiques, circuits de randonnées téléchargeables, newsletters, base de données, carte interactive, déclinaison en langues étrangères et un espace membre pour les professionnels. **Le coût estimatif est fixé à 100 200 € TTC.**

- VALORISATION DE CIRCUITS DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE TRANSFRONTALIER

Historiquement Comines était une seule et même ville qui, au fil de traités, a séparé la commune en deux donnant naissance aux deux Comines. Aujourd'hui la Lys est à la fois la séparation et le lien entre les deux cités. C'est sur cette spécificité historique et géographique que l'action prend tout son sens en permettant au public de découvrir la richesse patrimoniale de cette zone transfrontalière à travers la découverte du patrimoine urbain autour des 2 centres villes avec une trame historique et architecturale comprenant le passage symbolique du pont frontière, point de liaison des deux Comines (origine de Comines, séparation par la Lys, développement d'un centre ville sur la rive droite ...) et la valorisation des circuits pédestres et/ou cyclistes utilisant les chemins de halage le long de la Lys afin de faire découvrir le patrimoine naturel et fluvial des 2 Comines. **Le coût estimatif est fixé à 41 812,50 € TTC.**

Pour la thématique Commerce, 1 action est proposée pour **un coût estimatif de fonctionnement fixé à 8 200 € TTC** avec possibilité de subvention Interreg IV jusqu'à 50 % :

MODULE D'EXPOSITION SUR LE SAVOIR FAIRE LOCAL

Afin de pouvoir engager une démarche promotionnelle commune, l'action proposée consiste en la réalisation d'un module itinérant mettant en avant les spécificités artisanales et le savoir-faire du territoire Comines Europe et informant ainsi le grand public de la richesse de l'offre de ce territoire. L'Office de Tourisme de Comines France a initié en septembre 2007 un cycle de valorisation des artisans locaux au sein de son hall d'accueil en accueillant les artisans souhaitant exposer leur réalisation et leur savoir-faire dans une logique promotionnelle. Dans la continuité de cette initiative, il s'agirait de pouvoir l'élargir à l'échelle transfrontalière et que l'action puisse traduire auprès du plus grand nombre le positionnement des deux Comines au niveau de son savoir faire. Enfin, l'intérêt de l'action est également de pouvoir mettre un outil à disposition des associations des commerçants locaux pour leurs opérations commerciales.

DECIDE

- 1) d'approuver les dispositions reprises ci-dessus,
- 2) d'approuver le projet « FranCoBelg'Emploi » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 220.925,00 €, son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage et de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 110.462,50 €, représentant 50 % des dépenses du projet,
- 3) d'approuver le projet « FranCoBelg'Commerce » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 8.200,00 €, son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage et de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 4 100,00 € représentant 50 % des dépenses du projet,
- 4) d'approuver le projet « FranCoBelg'Tourisme » au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 142.012,50 €, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage et de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 71.006,25 € représentant 50 % des dépenses du projet,
- 5) de solliciter tous les cofinancements prévus au plan de financement,
- 6) de cofinancer tous les projets sur fonds propres comme indiqué sur le plan de financement, partie «coût ville »,
- 7) de désigner «la ville de Comines-Warneton » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation des trois projets par le comité de pilotage OBJECTIF 3 pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs,
- 8) de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public,

9) d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent aux projets,

10) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	<u>Comines Belgique</u>	<u>Comines France</u>
FranCoBelg'Emploi		
Petit déjeuner emploi	32 800 €	184 550 €
Chantier d'insertion socio professionnelle	240 125 €	19 625 €
Formation Langue	84 875 €	14 875 €
Extension Jobtonic transfrontalier	90 875 €	1 875 €
Total	448 675 €	220 925 €
Financement Interreg IV	224 337,50 €	110 462,50 €
Coût ville	224 337,50 €	110 462,50 €
FranCoBelg'Commerce		
Module d'exposition savoir faire local	8 650 €	8 200 €
Total	8 650 €	8 200 €
Financement Interreg IV	4 325 €	4 100 €
Coût ville	4 325 €	4 100 €
FranCoBelg'Tourisme		
Site internet transfrontalier	101 125 €	100 200 €
Valorisation circuit de découverte	41 812,50 €	41 812,50 €
Total	142 937,50 €	142 012,50 €
Financement Interreg IV	71 468,75 €	71 006,25 €
Coût ville	71 468,75 €	71 006,25 €

11) d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune,

12) précise que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets, que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande et que la structure représentée est non assujettie à la TVA

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**6 – AVENANTS 2007 – LOT N° 1 – ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS –
LOT N° 3 – ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES -**

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que par délibération du 29 Septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de procéder, par voie d'appel d'offres ouvert, à une mise en concurrence pour le marché d'assurances de la Ville de Comines, composé de 5 lots traités en marchés séparés,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 décembre 2005, a décidé d'attribuer le lot n°1 « Assurance Dommages aux Biens » et le lot n°3 « Assurance des Véhicules à Moteur et Risques Annexes » à la société SMACL, sise 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9,

Considérant la nécessité dans le cadre d'un marché d'assurances, de mettre à jour l'état des biens assurés sur l'année 2007 et d'actualiser, en conséquence, le montant de la prime annuelle à verser à l'assureur au titre de l'année 2007,

Considérant que les états des biens assurés et les tableaux de cotisation remis par la société SMACL dans le cadre du lot n°1 « Dommages aux Biens » et du lot n°3 « Assurance des Véhicules » impliquent la passation d'un avenant pour le lot n°1 et le lot n°3,

Considérant que la prise en compte des modifications définies dans les différents états annexés à l'avenant du lot n°1 et du lot n°3, conduit à adapter les marchés initiaux comme suit :

1/Avenant année 2007 : lot n°1 « Assurance Dommages aux Biens »:

Plus value : 768.74 HT

Montant initial du marché	27 330.06 € HT
Plus value	768.74 € HT
Nouveau montant du marché	28 098.80 € HT
Soit une augmentation de	2.812 %

2/ Avenant année 2007 : lot n°3 « Assurance des Véhicules à Moteur et Risques Annexes»:

Plus value : 191.17 HT

Montant initial du marché	10500 € HT
Plus value	191.17 € HT
Nouveau montant du marché	10691.17 € HT
Soit une augmentation de	1.820 %

DECIDE

- 1) d'autoriser M. le Maire à passer et à signer lesdits avenants joints au marché lot n°1 « assurance dommage aux biens et au marché lot n°3 « assurance des véhicules à moteur », ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre,
- 2) de dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » demande si les véhicules dont les contrats d'assurances sont résiliés, appartenaient aux services municipaux.

M. le Maire répond que ces véhicules n'appartiennent pas à la commune, s'agissant d'assurances temporaires prises pour les agents qui utilisent leurs véhicules personnels pour effectuer différentes missions. Ils sont donc assurés et résiliés immédiatement.

Mme Véronique BARDE voudrait savoir si une mise en concurrence a été effectuée pour les franchises.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un marché public. Un cabinet conseil a analysé les offres, en fonction des franchises et des garanties. C'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été retenue.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DES DIFFERENTS BUDGETS COMMUNAUTAIRES -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 5211-39,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Vu la loi CHEVENEMENT, qui dans le souci de favoriser la démocratisation et la transparence de la vie publique, fait obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de leur établissement, ce rapport devant faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté Urbaine sont entendus,

Considérant que conformément à la Loi, le rapport d'activités 2006 de la Communauté Urbaine de LILLE a été transmis à chacun des élus municipaux ainsi qu'un exemplaire du compte administratif des différents budgets communautaires,

PROPOSE D'ACTER que les élus ont pris connaissance de l'ensemble de ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2006 -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection et de l'environnement,

Vu la Loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 Février 2002,

Vu le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-3, L 2121-29, L 2224-5 et L 5211-39,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers concernant l'exercice 2006 a été présenté au Conseil de Communauté de Lille et adopté le 29 Juin 2007,

PROPOSE D'ACTER que les élus ont pris connaissance de l'ensemble de ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2006 -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection et de l'environnement,

Vu la Loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 Février 2002,

Vu le Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D 2221-1, D 2224-1, D 2224-2, D 2224-3 et annexe V, L 2121-29, L 5211-39,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'exercice 2006 ont été présentés au Conseil de Communauté de Lille et adoptés le 29 Juin 2007,

PROPOSE D'ACTER que les élus ont pris connaissance de l'ensemble de ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 – PISCINE TRANSFRONTALIERE – ETUDE DE FAISABILITE -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que le 25 Novembre 2005, la Communauté Urbaine de Lille a validé un programme « d'intervention sur le réseau des piscines et centres aquatiques afin d'assurer l'égal accès de tous les scolaires à la natation »,

Considérant que toute action, notamment publique ne peut se concevoir et être crédible que si elle débute par une étude des besoins, par un état des lieux objectif et documenté de la situation, par l'étude de toutes les solutions alternatives répondant aux objectifs recherchés,

Considérant, ainsi, que l'étude préalable a révélé un déficit en bassins au nord de la métropole, notamment depuis la fermeture de la piscine de Comines pour cause de sécurité,

Considérant, en vue de répondre à l'ensemble des besoins, notamment scolaires, que le principe de la restructuration et l'extension de la piscine de Comines-Warneton (Belgique) dans le cadre de la coopération transfrontalière a été décidé,

Considérant qu'aujourd'hui, la fréquentation de cet équipement est de 170 000 entrées réparties en scolaire (dont 50 000 entrées par an de scolaires français), grand public et associations,

Considérant que la piscine de Comines-Warneton restructurée permettra de répondre aux besoins des publics français et belges dans un contexte de rationalisation transfrontalière des équipements,

Considérant que l'estimation de fréquentation serait ainsi portée à 300 000 entrées par an,

Considérant que ce projet, d'un montant estimatif fixé à 6 M€ TTC, nécessite donc avant tout une étude de faisabilité technique concernant les aménagements et les ouvrages à réaliser ainsi que leurs modalités organisationnelles et juridiques,

Considérant que le caractère transfrontalier de l'opération implique en effet de répondre aux questions non résolues à ce jour dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage, des montages juridiques et financiers (investissement et fonctionnement), des normes d'hygiène et de sécurité, du statut des personnels, des conditions d'exploitation futures de l'équipement, etc.....

Considérant que pour satisfaire aux exigences de ce projet Lille Métropole Communauté Urbaine va lancer une consultation afin de faire réaliser cette étude par une équipe pluridisciplinaire disposant de compétences en restructuration et programmation de piscines relatives à l'architecture, à l'ingénierie technique, à l'économie de la construction, ainsi qu'à la Haute Qualité Environnementale, et d'autre part en matière juridique, le coût estimatif de celle-ci étant évalué à 100 000,00 € HT,

Considérant qu'un Comité de Pilotage franco-belge a été constitué pour la conduite de ce projet,

Considérant qu'il est composé de représentants de Comines France, Comines Belgique, LMCU, l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.), l'Education Nationale et la Caisse des Dépôts,

Considérant qu'une convention de coopération entre l'I.E.G, LMCU et la Ville de Comines France sera rédigée et précisera les modalités d'organisation du projet ainsi que les conditions de financement de l'étude par chacun des acteurs, qui devrait se répartir comme suit :

- la commune de Comines France à hauteur de 15 %,
- l'I E G à hauteur de 15 %,
- la Caisse des Dépôts à hauteur de 20 %,
- Lille Métropole Communauté Urbaine à hauteur de 25 %.

Considérant qu'afin de financer les 25 % restants de cette étude et une partie des investissements qui seront réalisés, il est proposé de constituer un dossier INTERREG IV "Coopération territoriale européenne" France -Wallonie - Vlaanderen dès aujourd'hui et de solliciter un financement tant pour la phase "Etude" que pour la phase "Travaux", pour permettre d'associer en amont du projet les autorités européennes,

Considérant qu'une action de communication évaluée à 30 000 € HT est également prévue,

Considérant que Lille Métropole Communauté Urbaine est désignée opérateur chef de file selon l'article 20 du Règlement FEDER n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 (l'IEG étant le deuxième opérateur),

Considérant que les projets européens sont des projets transfrontaliers cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER),

Considérant que pour entrer dans le cadre du programme Interreg IV, le projet doit présenter un caractère innovant, permettre des échanges concrets des populations, présenter une plus-value transfrontalière identifiable et travailler sur un territoire cohérent,

Considérant que les projets comportent des actions étalées sur une durée de 3 à 4 ans,

Considérant que les règles de répartition pour le financement des investissements et des actions de communication ne sont pas encore déterminées,

Considérant que celles-ci feront l'objet de discussions à l'issue de l'étude de programmation,

Considérant qu'un plan de financement précis et détaillé sera alors adressé aux autorités européennes et les conclusions de l'étude ainsi que le plan de financement précis et négocié, feront l'objet d'une nouvelle délibération décidant de la suite à donner au projet,

Considérant qu'à ce stade du projet, M. le Maire sollicite un accord de principe sur la démarche engagée, notamment l'étude de faisabilité qui aura pour objectif d'affiner les enjeux économiques, techniques et juridiques permettant ainsi aux élus de décider d'une manière plus précise de l'avenir d'un tel projet,

DECIDE

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent,
- 2) de donner un accord de principe pour la mise à l'étude de ce projet,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette action

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » est très satisfaite de ce projet.

Néanmoins, dans le cadre de l'EUROPE, elle demande s'il ne serait pas possible d'alléger les démarches administratives, d'une part, pour les enfants d'origine magrétine, qui doivent attendre 1 mois pour recevoir les autorisations, et d'autre part, pour les enfants français qui doivent fournir cartes d'identité et sorties de territoire. Elle aimerait que les formalités soient beaucoup plus simples.

M. le Maire répond que ces questions ont été abordées lors du 1^{er} Comité de Pilotage avec tous les partenaires. Pour l'instant, ce problème n'est pas réglé car la réglementation oblige à tous ces documents administratifs. Cependant, le District Européen souhaite faciliter les échanges entre les deux pays, notamment au niveau des sorties de territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – REVISION DU REGLEMENT GENERAL DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE –

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude DEFRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 4 Décembre 2007,

Considérant la poursuite du processus de décentralisation, le Code de la Voirie Routière publié en Juin et Septembre 1989 a rendu caducs le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 et, par voie de conséquence, l'arrêté préfectoral d'application pris pour le Département du Nord le 8 Octobre 1965,

Considérant que cet arrêté constituait la base même de la réglementation communautaire en matière d'occupation du sol et du sous-sol du domaine public routier, de sorte qu'il convenait de combler le vide juridique ainsi créé par l'adoption et la mise en application, pour la Communauté Urbaine, d'une réglementation qui lui soit propre tel que le prévoit le Code précité et notamment ses articles L141-11, R112-3 et R141-13 à 21,

Considérant qu'au terme d'une procédure d'élaboration régulièrement menée, la Communauté Urbaine de Lille a adopté, par délibération n° 102 du 21 Décembre 1990, son Règlement Général de Voirie Communautaire, mis en application par arrêté n° V.728 le 1er Janvier 1992,

Considérant que jusqu'en 2007, ce Règlement Général définissait les dispositions administratives et techniques auxquelles étaient soumises les interventions matérielles (fouilles, tranchées, accès...) mettant en cause l'intégrité physique et par suite la pérennité du domaine public routier communautaire,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 1992, des évolutions marquantes ont été constatées de par :

- Le contexte réglementaire (réglementation des télécommunications, loi relative aux personnes à mobilité réduite, règlement de voirie départementale...).
- Les pratiques communautaires (refonte du catalogue des structures, du catalogue des matériaux, du règlement d'assainissement...).
- Les actions menées en partenariat avec les principaux gestionnaires de réseaux et les communes membres (convention EDF-GDF, partenariat SEN, chartes Qualités, arrêtés de coordination...).
- Les investissements consacrés au développement d'espaces publics qualitatifs, ainsi que ceux alloués à l'entretien et l'extension des réseaux qui assurent les services publics générant la multiplication des chantiers sur lesquels décideurs et citoyens portent une attention accrue en terme de conservation du patrimoine, de sécurité, d'esthétique et de confort, etc.

Considérant que prenant acte de ces évolutions, la 3^{ème} Commission Communautaire décidait lors de sa réunion du 27 Juin 2005 d'engager la procédure de révision du Règlement Général de Voirie Communautaire en vigueur depuis le 1er Janvier 1992, en se fixant comme objectif de présenter aux intervenants et exécutants (communes membres, gestionnaires de réseaux, entreprises...) un règlement révisé, explicite et pérenne, qui puisse être à la fois pratique, en le réorganisant de manière à en faciliter la consultation, et juridique en s'assurant de son adaptation à l'actualité réglementaire et aux pratiques communautaires,

Considérant que des modifications de forme ont été apportées au texte reposant sur une approche globale des interventions sur la voirie, et pour ce faire :

- L'organisation même du règlement est modifiée et établie en deux parties distinctes (dispositions générales et administratives - dispositions techniques).
- La présentation des différentes formalités (permissions de voirie, accords techniques, arrêtés de police) et l'organisation de chacune d'entre elles sont ajoutées et mettent en évidence la distinction entre les pouvoirs de conservation et de gestion détenus par le Président de la Communauté Urbaine et les pouvoirs de police et de coordination du Maire.
- Sont également incorporées des modalités d'organisation de travaux, de protection des ouvrages annexes de la voirie et de prise en compte des riverains et usagers.

Considérant que les modifications de fond portent, quant à elles, essentiellement sur les dispositions réglementaires relatives aux ouvertures de tranchées, notamment :

- Le passage de trois à cinq ans de l'interdiction d'intervention sur voiries neuves ou renforcées (des dérogations sont toutefois possibles pour les cas limitativement listés en annexe A du règlement).
- La suppression de l'accord technique tacite en l'absence de réponse de la Communauté Urbaine dans un délai donné (la procédure de l'accord tacite étant au regard de la jurisprudence du conseil d'Etat incompatible avec la protection du domaine public qui constitue un impératif d'ordre constitutionnel).
- L'incorporation dans la demande d'accord technique des éléments sur les matériaux qui seront utilisés en encourageant l'emploi, sous contrôle, des éco-matériaux.
- La possibilité de mettre en œuvre de manière plus régulière des réfections définitives assurées par la Communauté Urbaine elle-même.
- L'introduction des données d'interprétation des contrôles pour garantir le niveau de qualité exigé par la Communauté Urbaine.

Considérant qu'économiquement et technologiquement utiles et réalisables, ces diverses modifications de forme et de fond, réunies et ordonnées dans un avant projet de texte de Règlement Général de Voirie révisé, ont été exposées au cours d'une réunion technique qui s'est tenue le 5 Octobre 2005 à l'Hôtel de Communauté en présence des représentants des principaux permissionnaires, concessionnaires, affectataires et occupants de droit du domaine public routier communautaire.

Considérant que les questions, remarques et observations émises lors de cette réunion technique, ainsi que les réponses apportées, ont permis d'élaborer le texte du projet de Règlement Général de Voirie Communautaire révisé, puis de le présenter pour avis à la Commission dûment convoquée, réunie et présidée par le Vice-Président délégué à la Voirie communautaire le 19 Juin 2006 à l'Hôtel de Communauté et ce, en application et dans les conditions de forme et de composition prévues à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le compte rendu de cette réunion de Commission, notifié à tous les participants par lettre du 17 Avril 2007, relate les décisions prises et intégrées depuis au projet de Règlement Général de Voirie Communautaire révisé,

Considérant que le Conseil Communautaire a adopté, par délibération 07-C-0371 du 27 Juin 2007, le projet de Règlement Général de Voirie Communautaire révisé dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} Octobre 2007 en application de l'arrêté 07-V-146 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine,

DECIDE

- 1) d'acter la révision du Règlement Général de Voirie Communautaire annexé à la présente délibération,
(ANNEXE III AU PRESENT PROCES-VERBAL),
- 2) de dire qu'il se substitue depuis le 1^{er} octobre 2007 à celui mis en application le 1^{er} Janvier 1992,
- 3) de dire qu'il définit les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions matérielles (fouilles, tranchées, accès, etc.) qui mettent en cause l'intégrité physique et par suite la pérennité du domaine public routier communautaire,
- 4) d'appliquer et de faire appliquer ce Règlement Général de Voirie Communautaire révisé pour toutes les interventions matérielles envisagées sur le domaine public routier communautaire,
- 5) de tenir informé M. le Président de la Communauté Urbaine de toutes difficultés rencontrées dans le cadre de l'application du dispositif réglementaire issu du Règlement Général de Voirie Communautaire révisé et de lui proposer, le cas échéant, dans les conditions requises par le Code de la Voirie Routière, les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 – SOIREE DES SPORTS 2008 –

RAPPORTEUR – Mme Laurence BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que la Ville de COMINES organise le 26 janvier 2008 la Soirée des Sports,

Considérant que cette soirée a pour but de réunir l'ensemble des associations sportives cominoises, mais surtout de mettre à l'honneur les sportifs qui se sont distingués par leur palmarès au cours de la saison écoulée et de récompenser les bénévoles qui œuvrent pour une association depuis de nombreuses années. Ces derniers sont proposés par leur club respectif,

Considérant que la Ville de COMINES remettra la médaille de la Jeunesse et des Sports pour honorer un bénévole, sur choix du président d'une association, pour services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que la Ville de COMINES espère ainsi valoriser le sport à COMINES mais aussi attirer un maximum de jeunes vers la pratique sportive.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation, notamment les tarifs,

DECIDE

- 1) de valider l'organisation de la Soirée des Sports,
- 2) d'établir la convention jointe qui vaut règlement et engagement, **(ANNEXE IV AU PRESENT PROCES-VERBAL)**,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention passée avec l'Association « COURIR A COMINES », dont le Président est M. Grégory ANDRADE, pour la soirée des Sports du 26 Janvier 2008,
- 4) de fixer les tarifs comme suit :
 - Entrée 2,20 €
 - Repas 5,50 €
 - Gratuité pour les invités et les personnes participant aux démonstrations.
- 5) d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 – PRIMES AUX RENOVATIONS DE FAÇADES –

RAPPORTEUR – M. le Maire (M. Jean-Claude BOUTRY absent)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 4 Décembre 2007,

Considérant que depuis 1995, Comines valorise l'ensemble de la ville, son patrimoine architectural et urbain, en aidant les Cominois souhaitant ravalier leur immeuble par l'attribution de primes façades,

Considérant qu'aujourd'hui de nouvelles modalités d'attribution des primes sont nécessaires car prochainement une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), va s'appliquer sur la totalité de son territoire,

Considérant que de nouvelles modalités d'attribution des primes à un taux minimum de 19% étant nécessaires pour certains bâtiments ayant la possibilité de recevoir un label de la part de la Fondation du Patrimoine, la ville souhaite revoir certains barèmes,

DECIDE

1) de modifier les règles d'attribution de la prime aux rénovations de façades et de les compléter de la manière suivante :

TRAVAUX OUVRANT DROIT AUX PRIMES

Ne sont considérés par les primes que les travaux qui concourent à rénover ou embellir les façades ou pignons des immeubles visibles depuis le domaine public ou depuis les berges de la Lys dans le cadre de la mise en valeur du face à face entre Comines-France et Comines-Belgique (les parties d'immeubles cachées par de la végétation comme des arbres ou des haies sont prise en compte), participant ainsi à la valorisation du cadre physique de la ville. Toute autre dépense telle étanchéité, isolation est exclue.

Tous les travaux considérés par les primes doivent respecter les réglementations du P.L.U. et de la Z.P.P.A.U.P.

PRECISIONS SUR CERTAINS TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades n'ayant pas été dénaturées par d'importantes transformations comme par exemple la pose de briquettes, cachant le caractère d'origine de la façade.
(Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans son état d'origine).
- Le nettoyage par jet de sable à sec (sablage à sec) est interdit.
- La peinture est acceptée sur les façades enduites d'origine avec présence de motifs architecturaux décoratifs.
- La pose de briquettes en terre cuite n'est possible que sur les façades déjà cimentées, sous réserve qu'il y ait une recherche d'une modénature en relief, soit celle d'origine soit une nouvelles s'il n'en existait pas.
- La reprise d'éléments architecturaux importants dans la composition de la façade comprend notamment les encadrements de fenêtres, les éléments menuisés anciens, les motifs décoratifs en plâtre en céramique ou en pierre, etc. ...
- La remise en peinture des chenaux en bois peint à l'origine, à condition d'être traitée en même temps que le ravalement de façade.
- Les travaux subventionnables sur immeubles récents, ne concerneront que les immeubles en briques dont la garantie décennale est terminée.
- Les travaux subventionnables sur les murs de clôture ne concernent que les murs en briques de 2m de haut, étant dans le prolongement des façades principales ou des pignons.

Ces primes pourront exceptionnellement être augmentées (sans toutefois dépasser 850 euros) lorsqu'il y a nécessité de refaire un élément d'architecture particulièrement important dans la composition de la façade (balcon, balustrade, lucarne sophistiquée, etc. ...). Le montant sera alors examiné au cas par cas par le comité technique des primes aux rénovations de façades après examen du devis.

La création ou la transformation de la devanture sera subventionnée lorsqu'elle respecte les proportions et l'harmonie de la façade et une mise en œuvre selon les règles de l'art (encadrements, éléments menuisés, traitement du linteau et du soubassement, etc. ...) dans un souci d'embellissement général de la façade.

BONIFICATIONS

Une bonification de prime est accordée dans les cas suivants :

- 150,00 € par immeuble compris dans les architectures remarquables de la Z.P.P.A.U.P. ou dans l'I.P.A.P. du P.L.U. à condition que les travaux respectent les matériaux traditionnels comme les menuiseries en bois, les ouvertures originelles, les éléments architecturaux et la composition d'origine de la façade et bien entendu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- 85,00 € par immeuble pour les propriétaires mitoyens se regroupant,
- 85,00 € pour un immeuble d'angle de rue ou d'espace public,
- 85,00 € pour un immeuble situé sur une parcelle contiguë à la Lys ou à ses berges ayant au moins une façade visible depuis les berges de la Lys ou la Lys contribuant ainsi à renforcer le « face à face » entre Comines France et Comines Belgique, et dont les travaux concernent la ou les façades visibles depuis la Lys ou ses berges,
- 85,00 € pour une chapelle, sans que la totalité des subventions de la ville ne dépasse le montant total des travaux.

AIDE SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, qui a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, non classé ou inscrit aux Monuments Historiques.

Dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., les Cominois peuvent solliciter la labellisation de la Fondation du Patrimoine pour des bâtiments remarquables ou de caractère. Par l'intermédiaire de ce label, ils bénéficieront une subvention de la Fondation du Patrimoine d'au moins 1% du montant total des travaux et toucheront, et dans ce cas-ci uniquement, une prime aux rénovations de façades de la municipalité d'au moins 19% du montant total des travaux afin de bénéficier du taux maximal de déductions fiscales.

Deux cas possibles :

- Si, en calculant les primes accordées, on atteint déjà un montant de la prime d'au moins 19% du montant total des travaux, alors dans ce cas, on ne change rien et les pétitionnaires recevront donc une subvention égale au montant calculé.
- Si, en calculant les primes accordées, on obtient un montant de la prime inférieure à 19% du montant total des travaux, alors dans ce cas, on augmente le montant de la prime de façon à atteindre ce pourcentage de 19%.

PLAFONNEMENT

- Le montant des primes des immeubles de logement individuel ou collectif en copropriété ainsi que des chapelles ne pourra dépasser la somme dépensée par le demandeur.
- Les primes des immeubles de logements collectifs (hors copropriété), industriels, commerciaux, de services, de bureaux ou de tout autre équipement sont plafonnées à 3 000,00 € par immeuble et ne doivent pas dépasser 20 % du montant des travaux de rénovation subventionnables par la ville.

Cependant, si l'immeuble en question a obtenu le label de la Fondation du Patrimoine alors ce plafonnement des 3 000,00 € ne sera pas pris en compte. Dans ce cas-ci, le plafonnement doit être égal à 19% du montant total des travaux de rénovation subventionnables par la ville.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

A- DEMANDE

La demande devra être déposée en mairie au moyen d'un dossier de demande de subvention.

Elle ne dispense pas les pétitionnaires des autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables:

- Permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages,
- Déclaration préalable ou permis de construire en fonction des travaux envisagés,
- Demande de labellisation de la Fondation du Patrimoine si nécessaire pour les bâtiments représentatif du patrimoine local.

Un délai de 15 ans est imposé entre 2 versements de prime aux rénovations de façades, pour un même immeuble. Seules les remises en état de percements traditionnels, la reprise d'éléments architecturaux importants dans la composition de la façade, et la création ou transformation de devanture, pourront être subventionnables sans tenir compte du délai de 15 ans.

B- DECISION

Un comité technique se réunira régulièrement pour statuer sur les dossiers.

Les travaux ne pourront pas être entrepris avant accord écrit du comité technique.

La municipalité se réserve le droit de refuser des dossiers pour des motifs d'aménagement, de contexte architectural, d'ordre juridique ou de qualité de mise en œuvre.

C- PAIEMENT

Les pétitionnaires auront un an à compter de l'acceptation de leur dossier pour réaliser les travaux.

Le paiement est mandaté après contrôle de la bonne exécution des travaux. Le comité technique se réserve le droit de ne pas effectuer le mandatement de la prime si les travaux de rénovation ne sont pas achevés ou non conformes aux prescriptions de l'autorisation préalable.

Lors du paiement, les pétitionnaires recevront une feuille (de format A4 selon la dimension des fenêtres) indiquant que la mairie a subventionné les travaux, celle-ci sera à afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du domaine public.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Nature des travaux	Montant de la prime au m ² par type d'immeuble			
	Immeuble de logement individuel ou collectif en copropriété + Chapelle		Immeuble de : <ul style="list-style-type: none">• Logements collectifs (hors copropriété)• Commerce• Industriel• Service• Bureau Et tout autre équipement (sauf chapelle)	
Nettoyage simple	Façade principale	5,00 €	Façade principale	2,00 €
	Pignon	3,00 €	Pignon	1,00 €
Rejointoiement seul	Façade principale	7,00 €	Façade principale	3,00 €
	Pignon	4,00 €	Pignon	1,00 €
Sablage-rejointoiement	Façade principale	10,00 €	Façade principale	5,00 €
	Pignon	5,00 €	Pignon	2,00 €
Peinture unie sur façade enduite d'origine avec présence de motifs architecturaux décoratifs	Façade principale	7,00 €	Façade principale	3,00 €
	Pignon	4,00 €	Pignon	1,00 €
Peinture de plusieurs tons sur façade enduite d'origine avec présence de motifs architecturaux décoratifs	Façade principale	8,00 €	Façade principale	4,00 €
	Pignon	4,00 €	Pignon	2,00 €
Pose de briquettes en terre cuite sur façades cimentées avec recherche de modénature	Façade principale	14,00 €	Façade principale	7,00 €
	Pignon	7,00 €	Pignon	3,00 €

Remise en état d'un percement traditionnel. Reprise d'éléments architecturaux importants dans la composition de la façade.	De 85 à 170,00 € par élément	De 85,00 € à 170€ par élément
Création ou transformation de devanture	0 €	10% du montant des travaux correspondants, avec plafonnement à 2 000,00 €
Peinture unie sur les chenaux en bois dans les teintes d'origine	4 € par mètre	2,00 € par mètre
Bonification des architectures remarquables de la Z.P.P.A.U.P. et de l'I.P.A.P. du P.L.U.	150,00 €	150,00 €
Bonification pour regroupement	85,00 €	85,00 €
Bonification immeuble d'angle	85,00 €	85,00 €
Bonification face à face des 2 Comines	85,00 €	85,00 €
Bonification chapelle	85,00 €	
plafonnement	Ne pas dépasser la somme dépensée par le demandeur	3 000,00 € sans dépasser 20% du montant des travaux de rénovation subventionnable par la ville. Sauf cas de labellisation de la Fondation du Patrimoine

2) d'accorder des primes à des personnes ou organismes entreprenant des travaux de rénovation de leur façade suivant les modalités ci-dessus, à compter de la mise en application de la Z.P.P.A.U.P.,

3) d'abroger les délibérations précédentes datées du 03.11.1995, 14.06.1996, 16.12.1996, 20.10.1997, 11.12.2000 et 27.02.2003 concernant les primes aux rénovations de façades,

4) d'inscrire les dépenses au budget de l'exercice, article 6718.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM « VILLE RENOUVELEE » - CRACL 2006 ET AVENANT N° 4 A LA CONVENTION

RAPPORTEUR – M. le Maire (M. Jean-Claude BOUTRY absent)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 4 Décembre 2007,

Considérant que la Ville de Comines a concédé l'aménagement de l'ensemble du site Customagic, par convention publique d'aménagement, lors du Conseil Municipal du 14 Mai 2002, à la SEM « Ville Renouvelée » dont le siège est à Tourcoing, 75 rue de Tournai, représentée par M. Balduyck, son Président Directeur Général,

Considérant que cette convention a été modifiée par les délibérations respectives des 18 Décembre 2003, 8 Février 2006 et 23 Novembre 2006, pour des réajustements par rapport à l'évolution du projet,

Considérant qu'aujourd'hui, l'ensemble du projet d'aménagement dont notamment la viabilisation et l'élaboration des permis de construire ayant pris du temps, il est nécessaire de rallonger les délais de concession d'un an, pour se terminer le 31 Décembre 2010,

Considérant d'autre part, pour permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, que l'aménageur doit chaque année transmettre un compte-rendu financier,

Considérant qu'après vérification de ce document appelé Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL), la ville doit l'approuver par délibération du conseil municipal,

DECIDE

- 1) d'approuver l'avenant n° 4 de la convention publique d'aménagement joint, **(ANNEXE V AU PRESENT PROCES-VERBAL),**
- 2) d'autoriser le Maire à signer ledit avenant,
- 3) d'approuver le CRACL 2006 joint. **(ANNEXE VI AU PRESENT PROCES-VERBAL),**

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – MISE EN CONFORMITE DU PLU AVEC LE PLH –

RAPPORTEUR – M. le Maire (M. Jean-Claude BOUTRY absent)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 4 Décembre 2007,

Considérant que par délibération du 30 mars 2007, le conseil de communauté de Lille Métropole a décidé la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) au travers de la mise en œuvre de l'article L 123-2 § d du code de l'urbanisme. Celui-ci dispose que le PLU peut instituer, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale,

Considérant que par délibération du 29 juin 2007, le conseil de communauté de Lille Métropole lance la procédure de modification du PLU, mettant en conformité le PLU avec le PLH, en inscrivant dans les zones AUC m (A Urbaniser Constructible mixte) et AUD m (A Urbaniser Différée mixte) et les ZAC à créer, une servitude en logements locatifs sociaux,

Considérant que lors de cette dernière délibération, le principe suivant a été adopté pour les communes dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur à 30%, dont Comines fait partie (26 %) :

- d'établir une servitude de 20% minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs constitués de zonages à enjeux, à savoir les ZAC à créer, les zones AUC m, et les zones AUD m, à l'exception des zones urbaines sensibles (ZUS) et des périmètres de rénovation urbaine (PRU), ou de la contiguïté de ceux-ci. Cette servitude s'appliquera sauf avis contraire de la commune.

- d'établir une servitude de 20% minimum de logements locatifs sociaux sur tous les zonages urbains : UA (Urbaine mixte à caractère central), UB (Urbaine mixte de densité élevée), UC (Urbaine mixte de densité moyenne), UD (urbaine de faible densité) des projets d'habitat identifiés dans le PLH, et qui seront revus dans le cadre des conventions communales destinées à déterminer les secteurs à inscrire, à l'exception des projets d'habitat situés en zone urbaine sensible.

Considérant que cette servitude s'appliquera uniquement dans le cas de construction de logements, pour toute opération supérieure à 5 logements et pour chaque permis de construire à venir,

Considérant que ces zones sont susceptibles de contenir des emplacements réservés au PLU. Dans ces cas, ce sont les Emplacements Réservés aux Logements qui s'appliqueront,

Considérant que les catégories de logements locatifs sociaux concernés sont ceux financés en PLUS, PLAI et PLS,

Considérant que le PLU sera donc modifié en conséquence et les conseils municipaux concernés émettront au cours de la procédure de modification du PLU (avant ou pendant l'enquête publique qui se déroulera du 4 décembre 2007 au 8 janvier 2008) leur avis sur cette modification,

Considérant que par Délibération du 30 Septembre 2004, le Conseil Municipal a demandé à LMCU d'exercer son droit de préemption, à son profit ou à celui de la ville, dans toutes les zones AUC m et AUD m du PLU, pour permettre la réalisation future de logements sociaux, comprenant 20 % de logements sociaux,

Considérant que la mise en place d'emplacements réservés pour du logement (ERL) prévoit 20% de logements sociaux sur les zones AUC m et AUD m de Ste Marguerite,

Considérant que par Délibération du 25 Octobre 2007, le Conseil Municipal a demandé l'inscription d'un ERL dont 20% de logements sociaux sur la zone AUCm de la Briqueterie,

DECIDE

- 1) donner un avis favorable sur la mise en conformité du PLU avec le PLH, établissant à Comines une servitude de 20% minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs constitués des zonages à enjeux, à savoir les ZAC à créer, les zones AUC m et les zones AUD m,
- 2) de fixer parmi ces 20% de logements sociaux, une proportion complémentaire de logement très social de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) de 20 %.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare que son groupe politique va se « contenter » de cette délibération qui fixe à 20 % le minimum de logements sociaux. Il considère que pour répondre réellement aux besoins des cominois, il faut aller au-delà et examiner avec les aménageurs un pourcentage supérieur à 20 %.

M. le Maire répond que la commune comptabilise déjà 25 % de logements sociaux, pourcentage supérieur à ce qui est demandé dans la mise en conformité du PLU. La Ville ajoute en complément dans cette délibération, 20 % de logements très sociaux, appelés PLAI (logement très social de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

ADOpte A L'UNANIMITE

16 – COMMODAT ENTRE LA VILLE ET M. DUBOIS/LESAFFRE – PARCELLE ZK 7 –

RAPPORTEUR – M. le Maire (M. Jean-Claude BOUTRY absent)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 4 Décembre 2007,

Considérant que la Ville de COMINES possède un terrain non bâti, situé entre le lotissement «Les Glycines » et le Boulevard de la Lys, cadastré section ZK n°7, d'une contenance de 3 008m².

Considérant que cette parcelle avait été mise à disposition de l'association AXEM en 2005 et 2006. Aujourd'hui l'association n'existe plus et le terrain n'est plus entretenu,

Considérant que M. DUBOIS-LESAFFRE, exploitant de la parcelle voisine, a demandé à la ville s'il pouvait utiliser la parcelle,

Considérant que la ville souhaite pouvoir récupérer facilement l'usage de son terrain, et envisage donc de prêter ce terrain à titre gratuit, sous la forme d'un commodat (prêt à usage) qui pourrait être interrompu, à son échéance, avec un préavis notifié au moins trois mois à l'avance. M. DUBOIS-LESAFFRE utiliserait ce terrain à des fins agricoles et il sera tenu de l'exploiter personnellement,

DECIDE

- 1) de prêter à titre gratuit à M. DUBOIS-LESAFFRE, la parcelle cadastrée section ZK n° 7,
- 2) de limiter par ce prêt, l'usage du terrain à l'exploitation agricole,
- 3) de limiter la durée de ce prêt à 1 an, renouvelable par expresse reconduction pour une durée identique,
- 4) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à ce prêt et à notamment signer l'acte qui sera passé en la forme d'un commodat, les frais de notaire étant à la charge de l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 – FETE DES LOUCHES 2007 – SUBVENTION ATTRIBUEE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE FORAINE –

RAPPORTEUR – M. Patrick DE CAUWER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **2 978,80 € (Deux Mille Neuf Cent Soixante Dix Huit Euros et Quatre Vingt Centimes)** au Comité de la Fête Historique des Louches pour l'organisation de la Fête Foraine et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice, fonction 3.3, article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -

RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 décembre 2007,

Considérant que depuis 1998, la démarche et les objectifs de la Ville de Comines ayant rencontré ceux affichés par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Lille, un Contrat Enfance et un Contrat Temps Libre, respectivement à destination des 0/6 et des 6/16 ans, ont été signés dès décembre 1998,

Considérant que lesdits contrats arrivent à terme au 31 décembre 2007,

Considérant que la C.A.F. propose un nouveau contrat : le Contrat Enfance Jeunesse couvrant les enfants âgés de 0 à 17 ans,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse se caractérise par :

- une clé de cofinancement unifiée à 55% uniquement pour les nouvelles actions à venir des nouveaux contrats engagés après le 1^{er}/07/2006,
- le maintien du cofinancement à 47,7% des dépenses nouvelles des anciens contrats,
- la prise en compte restrictive d'actions dites « finançables ou éligibles », qui ne peuvent relever que de l'accueil (multi-accueil, relais assistantes maternelles, ludothèque et accueils de loisirs) et du pilotage (postes de coordonnateur, formations : B.A.F.A. – B.A.F.D., et diagnostic initial). A noter que seuls 15%, au maximum de la prestation Enfance-Jeunesse, pourront être affectés au pilotage,
- un montant plafonné par « action éligible » (prix plafond C.N.A.F. et respect d'un taux de fréquentation cible),
- une prise d'effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, sans rétroaction possible. Le schéma de développement devient l'axe central avec définition d'un coût limitatif par action.

Considérant que les Contrats Enfance et Temps Libre de la Commune doivent basculer dans ce nouveau dispositif,

Considérant qu'à cet effet, un diagnostic partagé a été réalisé avec la C.A.F. de Lille, attestant de la nécessité de poursuivre les actions enfance et temps libre précédemment engagées ainsi que de leur pertinence au regard des besoins du territoire cominois,

Considérant les demandes récentes et légitimes exprimées par les parents pour les accueils de loisirs maternels municipaux, des places nouvelles vont être créées à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- ⇒ mercredis : + 24 places,
- ⇒ petites vacances : + 24 places,
- ⇒ juillet : ouverture d'un accueil de 40 places,

DECIDE

1) d'adopter le Contrat Enfance Jeunesse qui liera la Ville de Comines à la C.A.F. de Lille à compter du 1^{er} janvier 2008 et sur la durée contractuelle qui lui sera proposée,

2) de préciser que ledit Contrat se caractérise à la fois par :

→ une reconduction des actions « éligibles » inscrites dans les précédents Contrats Enfance et Temps Libre, qui continueront d'être cofinancées sur les dépenses nettes restant à charge de la commune à hauteur de 47,7% mais selon les plafonnements inhérents au Contrat Enfance Jeunesse,

→ un développement par la création de places nouvelles en accueils de loisirs maternels municipaux, les mercredis, petites vacances et été, acté par les « fiches actions C.A.F. » correspondantes et annexées à la présente. Ce développement sera cofinancé à hauteur de 55% sur les mêmes mécanismes précédemment évoqués et inhérents au Contrat Enfance Jeunesse,

3) d'autoriser M. le Maire à signer ledit Contrat avec la C.A.F. de Lille,

4) de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » demande s'il n'y a pas concurrence avec le Centre Social.

Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » répond que cette action est complémentaire.

M. le Maire précise que toutes les explications ont été données à la Présidente et à la Directrice du Centre Social.

En effet, l'été dernier, 43 familles ont demandé pour que les « CLSH Maternels » soient pris en charge par la Ville, afin de permettre aux enfants qui fréquentent habituellement la Maison de la Petite Enfance, de rester dans leur environnement, sachant que jusqu'à présent les « CLSH Maternels » étaient gérés par le Centre Social.

Les contrats Enfance et Temps Libre signés par la Ville et arrivant à terme le 31 Décembre 2007, il est créé, à partir du 1^{er} Janvier 2008, un dispositif nouveau et unifié appelé Contrat Enfance Jeunesse (0/17 ans). En conclusion, il ajoute que l'objectif de chacun est de satisfaire les familles cominoises.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES (SIMERE) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2006 –

RAPPORTEUR – M. Michel GANTOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 5211-39,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 4 Décembre 2007,

Considérant que le compte-rendu d'activités et le compte administratif du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) pour l'année 2006, vous ont été communiqués,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

PROPOSE D'ACTER que les élus ont pris connaissance de l'ensemble de ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.